

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 13  
Votants : 47  
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

**Secrétaire de séance :** Patrick MAISONNEUVE

**Absents :** R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

**En présence des suppléants non votants :**

**Objet :** Création de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - 2022-2027.

En application du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n° 07122021-09 du conseil communautaire, il vous est proposé la création de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - PCAET - 2227 afin de gérer pluri-annuellement l'ouverture des crédits affectés à ces dispositifs.

Le montant global de cette APCP s'élève à 900 000 € avec une prévision des crédits de paiements étalée sur les années 2022 à 2027. Dans l'hypothèse d'un glissement des versements liés à cette APCP le montant annuel des crédits de paiement fera l'objet d'une révision de la répartition en conseil communautaire.

La répartition de cette APCP se fait selon les actions suivantes à destination des particuliers :

- Fonds rénovation énergétique des logements pour 600 000 € (soit 100 000 €/an) ;
- Fonds chauffage bois et solaire thermique pour 300 000 € (soit 50 000 €/an).

Aussi conformément à l'articles L 2311-3 du CGCT il vous est proposé l'Autorisation de Programme suivante : APCP « PCAET - 2227 » :

Année	Crédits de paiement
2022	150 000 €
2023	150 000 €
2024	150 000 €
2025	150 000 €
2026	150 000 €
2027	150 000 €
Total	900 000 €

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette ACP relèveront intégralement d'autofinancement dont une partie par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **DE CRER** l'ACPC « PCAET - 2227 » et sa répartition en crédits de paiement s'établissant comme suit :

Année	Crédits de paiement
2022	150 000 €
2023	150 000 €
2024	150 000 €
2025	150 000 €
2026	150 000 €
2027	150 000 €
Total	900 000 €

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 avril 2022  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220411-DEL11042022-37-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022